

SIVOS DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ

SERVICE GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération du 5 juillet 2016

TITRE 1 - OBJET ET ADMISSION

ARTICLE 1 : Le service de garderie du midi a pour objet d'assurer la garde des enfants scolarisés à Bligny et fréquentant la cantine de Bligny de 12 h à 13 h 50.

Le service de garderie du matin et du soir accueille tous les enfants scolarisés à Bligny de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17 h à 18 h 30. Pendant la période de garde, des jeux et activités variés sont proposés par le personnel d'encadrement.

ARTICLE 2 : Le service de cantine a pour objet de servir un repas, les jours de classe aux enfants scolarisés à Bligny.

Les repas sont préparés et servis à la cantine du collège.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT

L'administration assure, sous la responsabilité de la Présidente du SIVOS, le fonctionnement général des services de la garderie et de la cantine scolaire, tant en ce qui concerne l'organisation générale (personnel, inscription, facturation) que le contrôle (surveillance, sanctions). Pendant le temps de présence au collège, les élèves doivent respecter le règlement du collège.

HORAIRES ET PERIODES DE FONCTIONNEMENT

a) Les jours de classe uniquement

- accueil périscolaire : 7 h 30 – 8 h 30 / 17 h – 18 h 30
- cantine + garderie : 12 h – 13 h 50 (garderie réservée aux élèves fréquentant la cantine)

b) Conditions d'accès

- 1) les inscriptions à la cantine se font par écrit pour un mois. Les fiches sont à retirer et à remettre au secrétariat du SIVOS situé à la Mairie de Bligny avant la date limite portée sur celle-ci pour la période souhaitée. **Tout repas commandé est dû. Attention le nombre de places est limité.**
- 2) Il est possible de prendre des repas de façon régulière ou occasionnellement.
- 3) les enfants non inscrits ne pourront être admis à la cantine
- 4) Il n'y a pas d'inscription pour la garderie périscolaire (matin / soir)
- 5) En cas d'absence à la cantine, prévenir l'école et le secrétariat du SIVOS le plus rapidement possible. Si l'enfant est malade, le 1^{er} repas reste facturé. Les modifications (inscriptions et/ou annulations) ne seront prises en compte que si elles sont faites 72 h avant la date pour laquelle le repas était prévu et doivent rester exceptionnelles. Une confirmation écrite sera nécessaire

c) Tarifs

- les tarifs sont fixés chaque année par délibération de l'Assemblée du SIVOS et dépendent du revenu imposable et du nombre d'enfants de la famille.
- Pour bénéficier d'un tarif réduit, fournir chaque année la dernière feuille d'imposition faute de quoi le tarif normal sera automatiquement appliqué.
- le paiement se fait à la **perception de Pouilly en Auxois** à réception de la facture émise mensuellement par le SIVOS. **Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public et les enfants ne seront plus admis à la cantine.**

ACHEMINEMENT DES ELEVES

Pour le repas de midi, les enfants des écoles maternelles et primaires sont acheminés par le personnel entre les locaux scolaires et le collège.

SURVEILLANCE – RESPONSABILITES

La surveillance des enfants est confiée au personnel d’encadrement, la responsabilité civile du SIVOS ne peut être engagée que dans les limites fixées dans les conditions particulières et générales du contrat d’assurances, lesquelles peuvent être consultées au secrétariat du SIVOS.

La responsabilité du collègue ne pourra être engagée que pendant la présence effective dans ses locaux.

HYGIENE – DISCIPLINE

Les enfants sont tenus d’être en bon état de santé et de propreté, de s’accepter les uns et les autres, de vivre en bonne communauté et d’observer toute correction envers le personnel d’encadrement.

Ce dernier n’aura pas à accueillir les enfants malades, ni prodiguer de soins médicaux à la demande des parents.

Avant les repas, les enfants seront tenus de se rendre aux sanitaires, de se laver les mains, et de laisser les sanitaires propres derrière eux.

Les repas doivent se dérouler dans le calme, les enfants devront veiller à parler doucement et respecter les règles de la bonne tenue et de la politesse, aussi bien entre eux qu’avec le personnel d’encadrement.

Dans le cadre du projet éducatif, les enfants apprendront à découvrir de nouveaux goûts et doivent goûter les plats qui leur sont présentés.

SANCTION POUR INDISCIPLINE

Les enfants qui ne se plieraient pas à la discipline feront l’objet de sanctions prises par la Présidente du SIVOS.

Dans un premier temps, celle-ci avertira les parents.

En cas de persistance, l’enfant pourra être exclu temporairement (trois jours maximums)

En cas de récidive, la Présidente pourra prononcer l’exclusion définitive.

SANCTION POUR NON RESPECT DES HORAIRES DE Garderie

Il est impératif de respecter l’horaire de fin de garderie fixé à 18 h 30. En cas de dépassement de cet horaire, l’enfant ne sera plus admis à la garderie.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription à la cantine et la fréquentation de la garderie entraînent l’acceptation de ce règlement. Le coupon ci-dessous doit être retourné avant la 1^{ère} inscription à la cantine et avant la 1^{ère} garderie.

✂-----

Règlement cantine-garderie, papillon à retourner à : SIVOS – Mairie – 21360 BLIGNY SUR OUCHE

Parents : NOM : Prénom :
 Adresse :

Enfant : NOM : Prénom :

Accepte le règlement de la cantine et de la garderie

Date : signature du père signature de la mère